

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 10 juillet 2017

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 juin 2017  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 21 juin 2017.

ORDRE DU JOUR

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT-HUIT JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2017.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à M. Daniel MONIER

Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI

Mme Sandrine EMERIC à Mme Genévière RE

Mme Christine MAUPEU à Mme Christiane DARNAULT

M. André DENIS à M. François ARIZZI

Mme Rania MEKERRI à M. Joël BENOIT

ABSENTS :

M. Bernard BACCINO

M. Rabah HERHOUR

Mme Stéphanie COURTINE

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE MAIRE** déclare la séance ouverte à 18 H 00.

**MADAME MAGALI TROPINI**, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **26 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **26 voix pour**.

\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

M. Jacques BLANCO souhaite poser des questions sur la communication de la commune.

Une première question porte sur l'absence d'invitation à l'inauguration des jardins familiaux, apprenant l'information par le bouche-à-oreille, ce qui l'a surpris. M. le Maire indique que puisque d'autres invitations ont été reçues, pourquoi celle-là ne l'a pas été. Il poursuit en indiquant que la date a été fixée il y a longtemps, et que l'information a peut-être été oubliée depuis. Il conclut en signalant que s'il y a eu un oubli, il n'est pas du tout volontaire.

Une deuxième question de M. BLANCO porte sur une manifestation du Lavandou afin de savoir si les élus de Bormes étaient conviés. M. le Maire indique que le Maire du Lavandou l'avait appelé personnellement mais sans inviter tout le Conseil municipal par une invitation officielle.

Une troisième question porte sur le nom de la salle Henri Chartier et du pointage des personnes susceptibles de recevoir, un jour, une forme de reconnaissance. M. le Maire indique que l'on ne va pas baptiser toutes les réalisations avec un nom. M. Daniel MONIER indique que l'année prochaine, un listing sera fait à partir des associations, pour récompenser quelques bénévoles autrement.

### COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération en première position, délibération concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**VOTE** à l'unanimité pour l'ajout de cette délibération.

Concernant la nouvelle salle du Conseil, M. le Maire remercie les élus d'avoir voté les budgets successifs qui ont permis la réalisation de cette salle. Il remercie par ailleurs, les services techniques pour les travaux réalisés dans cette nouvelle salle. Il indique que la salle des mariages a été réaménagée, sans l'ancienne table, ce qui est beaucoup plus approprié. Cette salle pourra aussi servir de salle de réunion avec 50 à 60 personnes assises.

### ORDRE DU JOUR

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

### FAVA/CM – N°2017/06/139 - OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du procès-verbal, joint à la délibération, accompagné de ses annexes, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 7 juin 2017.

Il est rappelé, qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.  
LA CLECT a voté à l'unanimité, le 07 juin 2017 à 15 H 00, le fait de :



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

- RETENIR, les dispositifs d'évaluation suivants :

### 1. Evaluation des charges :

#### **Promotion du tourisme :**

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement ont été évaluées librement, pour ce qui concerne les charges nouvelles, et sur l'année de référence 2015 (Cuers, Pierrefeu et Collobrières) et 2016 (La Londe) pour ce qui concerne les charges transférées.

#### **Travaux de maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI :**

La commission décide de ne pas fixer de clé de répartition des travaux 2017 dont le coût sera supporté par le budget communautaire.

### 2. Coût des dépenses d'équipement :

#### **Promotion du tourisme :**

Ces dépenses sont calculées sur la base d'un coût moyen annuel net d'investissement évalué à 2 500,00 € pour les communes de La Londe, Cuers, Pierrefeu et Collobrières.

- VALIDER en conséquence pour les communes de La Londe, Cuers, Pierrefeu et Collobrières, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, tels qu'ils figurent en pièces annexes.
- MODIFIER en conséquence le montant des attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2017.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de séance de la CLECT du 07 juin 2017, accompagné de ses annexes.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de séance de la CLECT du 07 juin 2017, accompagné des annexes au procès-verbal.

### **VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Commentaires :**

M. le Maire propose au Directeur général des services de faire une présentation de cette délibération. Le Directeur indique que ce rapport de la CLECT fait suite à la réunion du 7 juin et concerne exclusivement les communes de Collobrières, la Londe, Pierrefeu et Cuers. Cela ne concerne donc pas Bormes et le Lavandou où il n'y a pas d'évolution dans les évaluations des transferts de charges vis-à-vis de la communauté de communes, MPM, pour le moment. Le DGS tient à préciser que ces questions sont obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil municipal mais que l'on n'est pas directement concerné par ces évaluations de charges. Il rappelle que le principe à MPM des charges transférées, depuis le début de l'établissement de la communauté de communes, est que la communauté de communes assume ces charges transférées mais



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

récupère une partie sur les attributions-compensations qui sont reversées de manière aléatoire aux communes et de manière non obligatoire.

M. le Maire poursuit en signalant que tout ceci est amené à évoluer en fonction des prérogatives de la communauté de communes et des investissements futurs à venir, qui sont très importants.

Le DGS indique que ce CLECT concernait le tourisme et la DFCI.

La délibération est présentée par Madame Christiane DARNAULT.

### **FA/VA/NA/CM – N°2017/06/140 - PROJET : PASS' ENGAGEMENT CITOYEN**

VU le dossier de candidature « Pass' Engagement Citoyen » ainsi que l'exemple de convention qui sont annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les grands principes de la mise en place du dispositif Pass Engagement Citoyen, pour un lancement en septembre 2017.

Le Pass' Engagement Citoyen est un dispositif destiné à favoriser l'insertion des jeunes de 15 à 20 ans au sein de la commune, par le biais d'actions d'intérêt général dans divers services municipaux tels que le service technique, le ccas, la restauration scolaire, le service asso/even, les festivités, etc...

Le dispositif Pass' Engagement Citoyen met en relation un service municipal dont la volonté est de recevoir un jeune pour l'accompagner dans une ou plusieurs missions d'intérêt général en l'initiant aux services spécifiques à celle-ci.

Le jeune accueilli dans le cadre de ce dispositif, ne peut en aucun cas se substituer à un salarié du service. Il permet au jeune de s'impliquer dans la vie de la commune par des actions d'intérêt général. Cette implication sera reconnue par l'acquisition de point qui convertis en Euros lui permettront de bénéficier d'activités de loisirs ou d'une aide à financer une formation.

Ce Pass' Engagement Citoyen se concrétise par une convention, dont un exemple est annexé à la présente délibération, entre la commune, le jeune et l'organisme où le jeune choisit d'utiliser ces points. Dans cette convention, la Commune de Bormes les Mimosas s'engage notamment à :

- Assurer le suivi du jeune dans son projet, par l'encadrement du Relais emploi/Point Information Jeunesse ;
- Assurer le jeune en responsabilité civile pendant la durée de la mission ;
- Assurer au jeune un encadrement qualifié et, dans la limite de ses possibilités, un même référent pendant la durée de la mission ;
- Faire cesser l'activité si celle-ci devenait difficile ou dangereuse compte tenu des aptitudes physiques du jeune.

Le jeune s'engage notamment à :

- Respecter le personnel d'encadrement, le matériel et les locaux mis à sa disposition, ainsi que toutes les consignes de sécurité ;
- Respecter le calendrier établi par le tuteur et le référent Pass' Engagement Citoyen du Relais Emploi/Point Information Jeunesse en étant ponctuel et assidu tout le long de sa mission ;
- Effectuer un maximum de 70 h sur une durée de un an.

Les prestataires recevront un bon de commande correspondant à la somme acquise (cinq cents euros maxi), par le jeune au terme de sa mission.

Le jeune devra accomplir une ou plusieurs missions pour un total maximum de 70h sur une période d'un an et bénéficier d'une indemnité de 500 euros maxi qui sera versée directement à un prestataire.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

A compter de la clôture du Pass' Engagement Citoyen, le Jeune aura jusqu'à un an pour utiliser les points acquis. Il pourra selon son choix, bénéficier de sorties organisées par le service ados sports ou d'une aide à la formation (BAFA ; premiers secours, permis de conduire...).

Les critères d'admissibilité du dossier du Jeune sont :

- D'être âgé entre 15 et 20 ans, quel que soit leur situation ;
- D'être domicilié sur la commune de Bormes les Mimosas depuis un an ;
- De déposer un dossier complet au service Relais emploi/ Point information Jeunesse ;
- D'accepter et de signer le règlement « pass'engagement citoyen ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet du « Pass' Engagement Citoyen » ;

**AUTORISE** M. le Maire et Mme Christiane DARNAULT à signer tous les documents en lien avec le « Pass' Engagement Citoyen ».

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT**

**Commentaires :**

Madame DARNAULT propose à l'assemblée de fixer les grands principes de la mise en place du Pass Engagement Citoyen en lisant l'ensemble du projet de délibération.

A la demande de Mme CANONNE, le service du CCAS est rajouté dans le projet de délibération, comme service municipal qui accueillera des jeunes dans le cadre du dispositif Pass Engagement Citoyen.

Une question est posée par M. Claude LEVY au sujet de la rémunération du jeune qui participe à ce dispositif. M. Le Maire lui répond que cela passe par un prestataire pour une utilité bien précise telle que le BAFA ou le Permis de conduire et non pour des dépenses superflues. M. le Maire précise que l'on a bloqué, cette année, à 10, le nombre de jeunes pouvant participer à ce dispositif.

M. BENOIT souhaite savoir si ce type de convention dans ce dispositif est tripartite. On lui indique que c'est le cas.

La délibération est présentée par Madame Magali TROPINI

**FAVA/CG - N°2017/06/141 - OBJET : CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - MODIFICATIONS**

Monsieur Le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal son souhait de modifier la charte du Conseil Municipal des Jeunes, dépendant du Service Jeunesse de la Commune. Les modifications sont les suivantes :



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

1. Il est précisé que le CMJ est une instance qui fonctionne dans le respect de la laïcité.
2. Pour être candidat, il y a obligation de réaliser une affiche.
3. Une animatrice vacataire sera nommée référente CMJ à chaque rentrée parmi les animateurs du périscolaire.
4. Un nota bene précise que « Les actions ne sont pas obligatoirement pérennes d'année en année. »
5. Le détail de l'agenda est précisé avec les événements non dérogatoires.
  - Séances Plénières
  - Réunion par Commission
  - Réunions de travail
  - Le projet du CMJ et ses mercredis de préparations
  - Deux commémorations : 11 Novembre et le 8 Mai
  - La cérémonie des vœux du Maire
  - La visite de la Mairie de Bormes les Mimosas
  - Des sorties bonus
6. Une précision sur les enfants ayant des allergies alimentaires (fournir un PAI, et un panier repas si exigé).

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance de la nouvelle charte en annexe.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

### **VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Madame Magali TROPINI**

### **Commentaires :**

Madame TROPINI présente la délibération indiquant qu'il s'agit de précisions concernant la charte municipale des jeunes.

La délibération est présentée par Madame Isabelle CANONNE.

### **FA/VA/MC – N°2017/06/142 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE**

**VU** la loi n°2005/102 du 11 février 2005 publiée au Journal Officiel du 12 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

46 qui prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

**VU** l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2007/09/134 en date du 26 septembre 2007, reçue en Préfecture le 2 octobre 2007, portant création d'une commission municipale pour l'accessibilité des handicapés pour la commune de BORMES LES MIMOSAS,

**VU** l'arrêté municipal n° 2014/430 en date du 15 mai 2014, reçu en Préfecture le 3 juin 2014, portant modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Handicapés,

**CONSIDERANT** que cette commission a pour missions de :

- Se prononcer sur l'état des lieux réalisé sous forme de diagnostic sur les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Faire toutes propositions de nature à améliorer le confort de vie des publics concernés,
- Etablir un rapport chaque année rendant compte des mesures traduites dans les dépenses communales,
- Se tenir informée de l'état d'avancement du traitement des problématiques de voirie et de transport.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui dresse un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la commission. Ce rapport répond à tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques. Ainsi, ces publics pourront bénéficier des mêmes facilités que les personnes non handicapées dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés.

Par ailleurs, le rapport s'appuie sur les différents travaux réalisés par la commission, la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et sur les actions significatives en faveur des personnes handicapées.

Enfin, ce rapport annuel doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE :**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Madame Isabelle CANONNE**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

### Commentaires :

Madame CANONNE indique que, comme chaque année, la commission s'est réunie, pour faire le point sur les actions en 2016, telles que les accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, comme celles en mairie où désormais tous les étages sont accessibles. Ces accessibilités sont réalisées en interne, par les services techniques.

M. le Maire revient sur le fait, qu'en mairie les travaux sont enfin réalisés, permettant un accès à chaque étage.

*La délibération est présentée par Monsieur Jérôme MASSOLINI.*

### **FAVA/CM – N°2017/06/143 – OBJET : PROPOSITION DE L'ONF SUR LES COUPES PREVUES POUR L'EXERCICE 2018 DANS LA FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE LA COMMUNE**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. BOUILLIE de l'Office National des Forêts (ONF), annexée à la présente délibération, concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En 2018, la commune souhaite demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telle que :

- Parcelle 9\_c / Type de coupe : Amélioration (AMEL) / Volume présumé réalisable (m3) : 70 m3 / Surface : 3 hectares / Réglée / Année prévue d'aménagement : 2020 / Année proposée par l'ONF : 2018 / Concernant le mode de commercialisation prévisionnel :
  - Mode de vente : Gré à gré – contrat :
  - Mode de mise à disposition à l'acheteur : Façonné ;
  - Mode de dévolution : A la mesure.
  
- Parcelle 9\_a / Type de coupe : Amélioration (AMEL) / Volume présumé réalisable (m3) : 25 m3 / Surface : 2,5 hectares / Non Réglée / Année proposée par l'ONF : 2018 / Concernant le mode de commercialisation prévisionnel :
  - Mode de vente : Gré à gré – contrat :
  - Mode de mise à disposition à l'acheteur : Façonné ;
  - Mode de dévolution : A la mesure.

NB : le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente de lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

L'ONF demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°9\_c et 9\_a.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUNI 2017

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus ;

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;

**PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI**

### **Commentaires :**

Monsieur MASSOLINI présente la délibération en expliquant que c'est la première fois qu'une délibération est demandée par l'ONF. Cela permet de nettoyer et de commercialiser une partie du bois. Ainsi, l'ONF récupère l'équivalent de 12 % du prix de vente et le reste revient à la commune. Par exemple, l'an dernier, on a eu l'équivalent de 2 500 €. L'adjoint au maire conclut donc que cela rapporte de l'argent à la mairie et que l'ONF fait le travail à notre place.

*La délibération est présentée par Monsieur le Maire.*

### **FA/VA/NC – N°2017/06/144 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES**

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Les communes, de la Londe les Maures, de Bormes les Mimosas, du Lavandou, de Collobrières, le Syndicat Mixte du Massif des Maures, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, les CCAS de la Londe les Maures, de Collobrières, du Lavandou ainsi que la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont délibéré à compter du 26 janvier 2017 pour créer un groupement de commandes relatif à la passation de marché d'assurance et la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Vu la délibération en date du 08 mars 2017 de la ville de Bormes les Mimosas décidant d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet un marché de prestations d'assurances, acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, acceptant que la mairie de La Londe les Maures soit désignée coordonnateur du groupement de commandes, autorisant le maire de Bormes les Mimosas ou



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

son représentant à signer ladite convention, désignant deux membres de la ville de Bormes les Mimosas au sein de la CAO du groupement de commandes, autorisant le maire ou son représentant à signer les marchés et avenants issus du groupement de commande,

Considérant les modifications intervenues, notamment dans la composition du groupement ainsi que les polices d'assurances, et considérant l'obligation de définir une clé de répartition financière pour la prise en charge de l'AMO,

Il convient ainsi d'adopter l'avenant 1 à la convention initiale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCEPTE** la modification de désignation du coordonnateur du groupement de commandes,

**ACCEPTE** la modification des polices d'assurance par l'ajout de contrats pour la commune de la Londe les Maures, la commune de Collobrières, le CCAS de Collobrières et le retrait de contrats pour le syndicat Mixte du Massif des Maures,

**ACCEPTE** le retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement (Le Lavandou – Le Rayol Canadel) du groupement de commandes, suite à la délibération du conseil syndical en date du 20 avril 2017,

**ACCEPTE** la définition d'une clé de répartition financière pour la prise en charge de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette répartition est basée sur le critère de population de chaque commune (population légales INSEE 2014), soit pour la ville de Bormes les Mimosas, 7 988 habitants soit 26,80 %,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de groupements de commandes pour la passation de marchés d'assurances,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Commentaires :**

Monsieur le Maire explique la délibération en signalant qu'un groupement de commandes a été mis en place au niveau de l'intercommunalité et que certaines communes souhaitent rajouter des contrats et d'autres se retirer de ce groupement de commandes. Monsieur le Maire explique que cela a été délibéré le matin même à la communauté de communes.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

### **FAVA/NC - N°2017/06/145 - OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE LA FAVIERE : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2016**

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication de ce rapport, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les sous-concessionnaires ont chacun transmis leur rapport pour l'année 2016 correspondant aux activités suivantes :

- ✚ L'exploitation du lot 1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à monsieur Laurent MEYNIAL le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

L'exploitation de l'année 2016 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- ❖ Résultat positif de 49 177 € - redevance versée à la ville de 19 382 €.

- ✚ L'exploitation du lot 2 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à monsieur Jean-Pierre BOS – La Madinina le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

L'exploitation de l'année 2016 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- ❖ Résultat déficitaire de 11 145 € - redevance versée à la ville de 19 382 €.

- ✚ L'exploitation du lot 3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à madame Chrystel JULIEN le 29 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services d'activité nautique. Son lot est composé : d'un local de stockage et d'un appontement permettant l'activité de bouées tractés, de ski nautique et de wakeboard.

L'exploitation de l'année 2016 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. La clientèle est fidélisée.

- ❖ Résultat positif de 22 304 € - redevance versée à la ville de 3 060 €.

Le conseil municipal est invité à :



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

PRENDRE ACTE des rapports 2016 des délégations de service public des sous-concessions de la plage de la Favière et du rapport annuel d'activités établi par le délégant.

### PRENDRE ACTE :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

### Commentaires :

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, on a le rapport de l'activité des trois délégataires de plage, les deux plagistes et le ski nautique de la Favière.

M. BLANCO demande à quelle date les délégations des « plages » de la Favière vont être renégociées. Monsieur le Maire lui répond que c'est après l'été 2018. M. BLANCO déclare qu'il a appris qu'une plage a été reprise et trouve étonnant que cela intervienne un an avant le renouvellement. M. le Maire explique qu'une des concessions a été reprise avant son terme, comme la loi le permet, et qu'elle sera bien remise en concurrence comme les autres lots. Il confirme qu'il a acheté ce lot en toute connaissance de cause.

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

### FAVA/CM – N°2017/06/146 - PROJET : AVENANT N°3 A LA CONCESSION PAR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS A LA SA DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS DU PORT DE BORMES A LA FAVIERE

Vu l'arrêté du 03 avril 2017 portant transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime en vue de l'extension du port de la Favière et d'une occupation pour une base nautique à la commune de Bormes les Mimosas ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2017 autorisant l'extension portuaire du port de la Favière à la commune de Bormes les Mimosas ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 28 juin 2017 sur l'avenant n°3 à la concession par la commune de Bormes les Mimosas à la SA du Yacht Club International de Bormes les Mimosas du port de Bormes à la Favière ;

Vu l'avenant N°3 concernant la concession par la commune à la S.A. du Yacht Club International de Bormes les Mimosas du Port de Bormes le Favière ;

Par Avenant n°2 intervenu le 15 février 2016, la commune de Bormes-les-Mimosas, autorité concédante, et la S.A. du Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas, société concessionnaire du Port de Bormes-la Favière, ont convenu de l'exécution par la société concessionnaire, à la demande de l'autorité concédante et pour les motifs de sécurité publique explicités par cet avenant, des travaux de déconstruction et reconstruction de la digue du large du Port de Bormes-les-Mimosas.

Cet avenant n°2 prévoyait que préalablement à sa prise effet, un avenant n°3, ayant pour objet de contractualiser un plan de renouvellement des installations portuaires devant être renouvelées avant le terme de la concession prolongée, associé à un compte de renouvellement, devait intervenir.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

A cette fin la société concessionnaire a fait établir par le Bureau d'études ACCOAST un audit technique de l'ensemble des installations du Port après identification des éléments constitutifs classés en fonction d'indices stratégiques et d'usage.

Il s'ensuit que la « durée de vie » d'un élément constitutif d'ouvrage d'un ouvrage peut être prolongée ou réduite en fonction des constatations effectuées à l'occasion des audits techniques qui seront ultérieurement diligentés.

Il convient également d'entériner par le présent avenant, l'extension du périmètre portuaire autorisé par Monsieur le préfet du Var suivant arrêté du 3 avril 2017 aux fins de permettre l'exécution des travaux de déconstruction de reconstruction de la digue du large, (déjà autorisés au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral du 28 février 2017) et après que les dépendances du domaine public maritime concernées ont fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la commune de Bormes-les-Mimosas également par arrêté préfectoral daté du 3 avril 2017.

Ce nouveau périmètre, définit (sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe ci-après) celui de la concession à la date d'approbation du présent avenant, auquel il sera annexé.

Par ailleurs et également aux fins de régularisation de la situation existante, la commune de BORMES les MIMOSAS attribue à la société concessionnaire du port, la responsabilité de gestion de la bande située sur le domaine communal de la pointe de GOURON longeant la limite de la concession portuaire, et permettant d'avoir accès par terre, à l'épi situé au bout de cette pointe, telle que cette bande est définie établi par le même cabinet de Géomètre qui demeurera ci-annexé.

Cette attribution, à titre gratuit, sous condition de prise en charge exclusive du coût de son maintien en état par la société concessionnaire, est faite pour la durée restant à courir de la concession portuaire.

Les parties signataires considèrent qu'il est utile et préférable de fixer au 07 octobre 2017, jour anniversaire de la prise d'effet initiale de la concession portuaire, l'entrée en vigueur de l'Avenant n°2 ainsi que celle du présent avenant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant N°3 concernant la concession par la commune à la S.A. du Yacht Club International de Bormes les Mimosas du Port de Bormes le Favière ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N°3 concernant la concession par la commune à la S.A. du Yacht Club International de Bormes les Mimosas du Port de Bormes le Favière.

### **VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Commentaires :**

Monsieur le Maire explique que ce matin, il y a eu un Conseil portuaire pour cet avenant à la concession qui reprend le nouvel empiètement de la digue, qui reprend les parkings du port, et qui retire le club de voile. Par conséquent, le vrai périmètre a été redéfini et, par ailleurs, un plan de réhabilitation annuel au niveau du

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUN 2017**

Yacht Club. Ce plan prévoit que l'YCIBM dise chaque année ce qu'il prévoit comme travaux pour tel et tel équipement, permettant d'assurer un suivi rigoureux sur les travaux du port, ce qui existait déjà mais qui est maintenant formalisé. Il précise que le Conseil portuaire a voté cela, ce matin, d'une voie unanime et enthousiaste.

La délibération est présentée par Monsieur Jérôme MASSOLINI.

**FA/VA/CM – N°2017/06/147 - OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION ANNUEL 2016 SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « *rapport du Maire* », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007, quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Un arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, en apportant une nouvelle rédaction sur les indicateurs et la valeur des indices.

**I°/ INFORMATION DES ÉLUS**

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

**II°/ INFORMATION DU PUBLIC**

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois. Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

### III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

### IV°/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce rapport est bien entendu similaire à celui de l'eau.

Sur le plan technique, les communes doivent préciser le programme d'assainissement, en référence à l'article 16 du décret n°94.469 du 3 juin 1994, qui comporte un diagnostic du système existant et l'indication des objectifs, des moyens et de l'échéancier pour réduire le taux de dépollution.

Concernant le plan financier, les indicateurs à présenter sont les suivants : les modalités de tarification, les éléments constitutifs du prix avec comparaison et explication des évolutions sur la base de deux factures calculées sur les deux exercices consécutifs (à l'instar de celle de l'eau), les autres recettes d'exploitation, la dette, les investissements en cours ou projetés.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

**PREND ACTE** des rapports annexés à la présente délibération.

### PREND ACTE :

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI**

### Commentaires :

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération en précisant qu'elle passe en conseil municipal chaque année. Il précise que ce rapport contient les temps forts de l'année et les principaux travaux réalisés ainsi que les propositions d'amélioration.

La délibération est présentée par Monsieur Jérôme MASSOLINI.

**FAVA/CM - N°2017/06/148 - OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION ANNUEL 2016 SUR LES RESEAUX D'EAU - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

qui doivent être présentés.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Un arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, en apportant une nouvelle rédaction sur les indicateurs et la valeur des indices.

### I°/ INFORMATION DES ELUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

### II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

### III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

### IV°/ LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Il est nécessaire de préciser dans le rapport la localisation des points de prélèvement, la nature des ressources et les volumes produits, le réseau et son rendement, ainsi que le nombre d'habitants, le





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUNI 2017

nombre de branchements (domestiques et non domestiques).

Sur le plan qualitatif et en conformité avec le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, les données comprennent les résultats des analyses des prélèvements effectués, leur interprétation faite par le service de l'Etat chargé du contrôle, ainsi que les synthèses commentées établies par le service de la collectivité. Concernant les indicateurs financiers, le rapport doit préciser les modalités de tarification, ainsi que les modalités d'évolution et de révision de prix. L'élément essentiel et nouveau est l'obligation de présenter deux factures d'eau, l'une calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et l'autre au premier janvier de l'année précédente.

La consommation de référence utilisée est celle utilisée selon l'INSEE, soit 120 mètres cubes par an. Cette présentation doit décomposer la facture entre tous les éléments constituant le prix (abonnement, prix au mètre cube avec la part "collectivité" et la part "fermier", redevance Agence de l'eau...). Et surtout, pour chacun de ces éléments, il faudra en expliquer les variations.

Les autres indicateurs financiers concernent les autres recettes d'exploitation (par exemple, vente d'eau à une autre collectivité, travaux effectués par le service...), l'analyse de la dette, les investissements réalisés pendant l'exercice budgétaire, ainsi que ceux envisagés ultérieurement, notamment pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau distribuée.

VU les rapports annuels annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports annexés à la présente délibération.

### **PREND ACTE :**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI**

### **Commentaires :**

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération en précisant qu'elle passe en conseil municipal chaque année.

Monsieur Jacques BLANCO signale que la SAUR devait faire une étude prospective concernant la possibilité d'extension du réseau par rapport à la loi ALUR avec le développement important des zones U pour savoir quel potentiel on a, tout cela pour savoir si on a une marge avant d'engager des travaux qui seront obligatoires un jour à court et à moyen terme.

Monsieur le Maire précise que concernant cette étude, on n'a pas de retour de la SAUR. Par contre, sur les nouveaux secteurs comme le quartier de la gare, des gros travaux sont prévus dans le cadre du PAE. Cela sera fait en fonction des permis délivrés. Il confirme qu'il est vrai que sur les autres secteurs on n'a pas de retour de la SAUR, mais quand un dépôt de permis est fait, il y a quand même une étude qui est faite par les services techniques, pour pouvoir donner l'autorisation de raccordement en eau, en assainissement et en électricité.

Monsieur BLANCO explique que l'on peut refuser un permis pour une raison d'eau potable ou d'eau usée, mais on est limité dans notre refus, soulignant qu'à un moment donné, il faut faire des travaux et qu'il faut donc les prévoir.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017**

Monsieur le Maire le rassure en indiquant que sur les grosses zones d'extension, tout est prévu dans le cadre du PAE, car il y a de nombreux investissements de réseaux à réaliser.

La délibération est présentée par Monsieur le Maire

**FAVA/CM – N°2017/06/149 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION D'UN DEPART EN RETRAITE**

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, modifié par le décret n° 2016-1783 du 19 décembre 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales et notamment son paragraphe 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules »,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est d'usage d'octroyer aux employés communaux une gratification à l'occasion d'un départ en retraite. Afin que cette pratique soit régularisée de façon générale et permanente, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ses modalités.  
Il propose donc les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires** : ensemble des agents communaux, de toutes catégories, qu'ils soient titulaires ou contractuels ;
- **Evènements professionnels justifiant l'octroi d'une gratification** : départ en retraite ;
- **Type et valeur de la gratification** : gratification sous forme de cadeau, dont le montant est plafonné selon un forfait maximum unique :
  - De 100 € TTC maximum ;
- **Conditions d'octroi** : décision individuelle du Maire qui appréciera librement le type et la valeur de la gratification dans les limites fixées ci-dessus, en respectant un principe d'équité en fonction du type d'évènement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe général et permanent d'offrir une gratification aux agents à l'occasion d'un départ en retraite,

**DIT** que le montant TTC maximum alloué de la gratification est fixé à 100 € TTC pour chaque agent dans la collectivité pour chaque agent partant à la retraite, dans les conditions décrites ci-dessus,

**TRANSFORME** l'ensemble des modalités ci-dessus en délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget primitif du Budget principal de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUN 2017

Monsieur le Maire explique que cette délibération, si elle est votée, permettra de faciliter la tâche, car jusqu'à aujourd'hui, à chaque fois, il faut prendre une délibération pour chaque gratification. Ici, cette délibération sera générale et permanente pour permettre d'offrir une gratification chaque fois que cela sera possible.

Monsieur Joël BENOIT et Mme Nicole PESTRE signalent que la somme maximale de 50 € prévue dans le projet de délibération leur semble insuffisante pour une carrière en mairie.

Monsieur le Maire indique que l'on est là pour débattre. Après quelques échanges, la somme maximale de 100 € par gratification s'impose et elle est votée à l'unanimité.

*La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.*

### **FA/VA/NB – 2017/06/150 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CAUE DU VAR ET LA COMMUNE ET CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTURE CONSEILLER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé de signer une convention d'objectifs entre le CAUE du Var et la Commune, ainsi qu'un contrat de mission d'architecte conseiller entre la commune et l'architecte mis à disposition par le CAUE. La convention d'objectifs avec le CAUE arrive à échéance le 25/06/2017 qu'il convient de renouveler pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte conseiller sera présent sur la Commune deux fois par mois pendant trois heures dans les locaux du Service Aménagement – Urbanisme – Foncier - Contentieux, afin d'assister la Commission d'Autorisations du Droit des Sols, pour 24 permanences par an.

Cette prestation, qui donne lieu à un avis en commission, constitue un élément essentiel dans l'aspect architectural de chaque dossier mais aussi en donnant des informations d'urbanisme, des orientations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Le taux de vacation de base, représentant une permanence d'une demi-journée de 3 heures, est fixé à la somme de 240 € TTC au 1<sup>er</sup> Juillet 2017, auquel s'ajoutent les indemnités de déplacement. Parallèlement, le contrat de mission de l'architecte conseiller arrivant aussi à échéance le 30/06/2017, il convient de le renouveler pour un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'objectifs entre le C.A.U.E. du var et la Commune pour une durée de 3 ans.
- le contrat de mission d'Architecte Conseiller pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2017

### **VOTE : MAJORITE (25 POUR – 1 ABSTENTION)**

**POUR (25) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

**ABSTENTION (1) : M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY lit la délibération.

Monsieur Joël BENOIT demande quel est le rôle du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement). M. LEVY répète alors que le CAUE met à disposition un architecte conseil qui étudie pour chaque permis de construire, la qualité architecturale et environnementale du projet, et donne des conseils à la commune pour approuver ou rejeter le projet.

La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.

**FA/VA/MF/CQ - N°2017/06/151 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS A LA RUE DES IRIS : PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 175p ET AO N° 174**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Iris, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier, sur la partie de voirie longeant le Castellan, qui doit permettre la liaison avec le chemin des Vignerons.

Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 26 de la modification n°1 du PLU approuvé du 17/12/2015, partant de la Route Départementale 559 jusqu'au chemin des Vignerons.

Il informe que M et Mme CHARTIER Henri sont d'accord pour céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AO n° 175p et AO n° 174 d'une superficie totale d'environ 92 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise existante de la rue des Iris.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif ainsi que de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES D'EMPRISE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AO n° 175p	M .Mme CHARTIER Henri	36 m <sup>2</sup>
AO n° 174		56 m <sup>2</sup>

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/91 en date du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à l'Adjoint au Maire pour les actes passés en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AO n° 175p et AO n° 174, d'une superficie d'environ 92 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CHARTIER Henri,

**AUTORISE** l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUNI 2017**

**RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY présente la délibération en précisant qu'il s'agit d'acquisitions par la commune à l'euro symbolique.

La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY

**FA/VA/MF/CQ - N°2017/06/152 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS A LA RUE DES IRIS : PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 172p et AO N° 173**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Iris, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier, sur la partie de voirie longeant le Castellon, qui doit permettre la liaison avec le chemin des Vignerons.

Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 26 de la modification n°1 du PLU approuvé du 17/12/2015, partant de la Route Départementale 559 jusqu'au chemin des Vignerons.

Il informe que M BRULE Michel est d'accord pour céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AO n° 172p et AO n° 173 d'une superficie totale d'environ 93 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise existante de la rue des Iris.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif ainsi que de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

**PARCELLES  
D'EMPRISE**

**PROPRIETAIRES**

**SUPERFICIE**

AO n° 172p  
AO n° 173

M .BRULE Michel

42 m<sup>2</sup>  
51 m<sup>2</sup>

VU l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/91 en date du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à l'Adjoint au Maire pour les actes passés en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AO n° 172p et AO n° 173, d'une superficie d'environ 93 m<sup>2</sup> appartenant à M. BRULE.

**AUTORISE** l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY présente la délibération.

Monsieur BLANCO intervient pour signaler un contentieux concernant un chemin de l'autre côté du ruisseau. Il souhaite savoir où on en est. M. Claude LEVY lui répond que l'on a régularisé l'affaire en incluant le chemin des Iris et son élargissement, de sorte que maintenant, le chemin des Iris comprendra effectivement une emprise de 9 m, parce qu'il y a la rivière du Castellan qui faut protéger : il y aura donc une voie avec piste cyclable.

La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.

**FA/VA/MF/CQ - N°2017/06/153 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS A LA RUE DES IRIS : PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 216p**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Iris, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier, sur la partie de voirie longeant le Castellan, qui doit permettre la liaison avec le chemin des Vignerons.

Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 26 de la modification n°1 du PLU approuvé du 17/12/2015, partant de la Route Départementale 559 jusqu'au chemin des Vignerons.

Il informe que M. VITTET Alain est d'accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AO n° 216p d'une superficie d'environ 196 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise existante de la rue des Iris.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif ainsi que de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AO n° 216p	M.VITTET Alain	196 m <sup>2</sup>

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/91 en date du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à l'Adjoint au Maire pour les actes passés en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AO n° 216p, d'une superficie d'environ 196 m<sup>2</sup> appartenant à M. VITTET Alain

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017**

**AUTORISE** l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY présente la délibération, sans qu'aucune question ne soit posée.

*La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY*

**FAVA/MF/CQ - N°2017/06/154 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS A LA RUE DES IRIS : PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 217p**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Iris, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier, sur la partie de voirie longeant le Castellan, qui doit permettre la liaison avec le chemin des Vignerons.

Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 26 de la modification n°1 du PLU approuvé du 17/12/2015, partant de la Route Départementale 559 jusqu'au chemin des Vignerons.

Il informe que la SCI ELODIE, représentée par M. VANDAELLE Jean-Luc, est d'accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AO n° 217p d'une superficie d'environ 156 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise existante de la rue des Iris.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif ainsi que de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

**PARCELLES  
D'EMPRISE**

**PROPRIETAIRES**

**SUPERFICIE**

AO n° 217p

SCI ELODIE  
Représentée par M.VANDAELLE Jean-Luc

156 m<sup>2</sup>

VU l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/91 en date du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à l'Adjoint au Maire pour les actes passés en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

**DECIDE** d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AO n° 217p, d'une superficie d'environ 156 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI ELODIE représentée par M. VANDAELE Jean-Luc ;

**AUTORISE** l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

### Commentaires :

Monsieur Claude LEVY présente la délibération.

Monsieur Jacques BLANCO indique que concernant la rue des Iris, une grosse parcelle appartient aux héritiers Constant. Pour continuer la route, il est nécessaire que la commune acquière cette parcelle. Il demande alors si cette parcelle est prévue à l'acquisition, puisque sinon on ne pourra pas élargir la voie complètement.

Monsieur le Maire intervient en signalant que cette parcelle a un accès de l'autre côté, par le chemin des vigneron. Monsieur Claude LEVY ajoute qu'une convention a été signée avec les propriétaires de la parcelle pour une cession à la commune d'une partie de la parcelle permettant la continuité avec le chemin des Vigneron. Monsieur le Maire tempère en disant que la route ne sera pas réalisée dans son intégralité dans un premier temps. Il ajoute qu'il y aura à terme les élargissements du Castellan dans le cadre du PAPI.

La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.

### **FA/VA/MF/PI - N°2017/06/155 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE MADAME GIARAMIDARO ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'obtenir l'aval du Conseil Municipal concernant les transactions et la gestion des biens immobiliers communaux.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération, entre Madame GIARAMIDARO Paula et la Commune de BORMES LES MIMOSAS afin de mettre fin au contentieux civil portant sur la revendication de la parcelle cadastrée section AH n° 24 sise lieudit « Les Comps », acquise par la Collectivité par voie de préemption le 28 octobre 2009 et l'acte authentique signé le 11 janvier 2010.

Considérant que Madame GIARAMIDARO Paula a assigné la Collectivité le 3 août 2016 devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon, entendant exercer son droit de rétrocession, conformément à l'Article L. 213-11 du Code de l'Urbanisme, sur ce bien et demandant la condamnation à la somme de 617.000 euros à la Commune, au titre de son préjudice matériel.

Considérant que cette affaire est toujours pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon.





**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017**

Considérant que le délai de 5 ans à compter du transfert de propriété à expirer

Considérant que la Collectivité a décidé d'aliéner ce bien, de nature géographique difficile pour la réalisation de programmes immobiliers sociaux, par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015

Considérant que ce terrain a été mis en vente dans plusieurs agences du secteur Borméo- Lavandourain en janvier 2016.

Considérant qu'une Déclaration Préalable de division de terrain en 2 lots en vue de construire a été accordée le 18 mai 2017, sous le n° 08301917B0067.

Considérant que par l'intermédiaire de l'agence immobilière « ARTHURIMMO » au Lavandou, un acquéreur a été trouvé pour le lot n°2, correspondant à la parcelle cadastrée section AH n° 284, d'une superficie de 2.027 m<sup>2</sup>.

Considérant que la Commune a décidé d'aliéner l'autre terrain, lot n° 1, cadastré section AH n° 283, d'une superficie de 1.873 m<sup>2</sup>, à Madame GIARAMIDARO Paula (usufruitière) et à la SCI « ERGIE » (nu-propriétaire), pour un montant de 300.000 euros, par Délibération du conseil Municipal n° 2017/05/114 en date du 3 mai 2017.

Considérant qu'après la signature de ce protocole pour la parcelle cadastrée section AH n° 283 qui mettra fin à toute procédure judiciaire ou administrative, une promesse de vente sera ratifiée entre les parties, par devant Me Philippe BERNIE, Notaire Associé au Lavandou, dont les frais d'acte seront, également, partagés.

Considérant que les parties poursuivent l'objectif de mettre un terme amiable et rapide à ce litige en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Considérant que l'intérêt de Madame GIARAMIDARO Paula est d'acquérir le terrain mitoyen de sa parcelle, à un prix raisonnable.

2 ° / d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit protocole.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/235 en date du 17 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/235 en date du 3 mai 2017.

Vu la DP de division n° 08301917B0067 déposée le 19 avril 201 et accordée le 18 mai 2017.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et Madame GIARAMIDARO Paula

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017****Rapporteur : Monsieur Claude LEVY****Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY rappelle la nécessité de ce protocole d'accord. Il indique que Madame GIARAMIDARO avait intenté un procès à la commune devant le Tribunal de Grande Instance car la commune souhaitait vendre des terrains au lieudit « Les Comps » alors qu'elle estimait qu'elle avait un droit de « préférence ». Son recours empêchait de vendre ces terrains.

Monsieur l'adjoint au maire indique qu'après avoir conclu un accord avec Madame GIARAMIDARO, cette dernière accepte de retirer cette action en justice, une fois qu'on lui aura vendu le terrain, au prix de 300 000 €. Un second acquéreur, pour un terrain mitoyen, déboursa lui 315 000 €.

Monsieur LEVY précise qu'il s'agit d'une seule parcelle, au départ, qui a été partagée en deux, avec un accès à partir du chemin Saint François qui a été élargi.

Il précise que ce protocole est un préalable aux promesses unilatérales de vente entre la commune et ces propriétaires.

Une question est posée quant à la non signature du protocole. M. Claude LEVY indique que si on lui vend et qu'elle refuse de signer le protocole, il est prévu un dédommagement de 615 000 €, ce qui apparaît dissuasif.

Mme PESTRE pose une question sur le second acquéreur, se demandant s'il s'agit de la même famille. M. LEVY répond par la négative en indiquant qu'il s'agit de M. JAMET qui est une personne originaire du Nord. M. L'adjoint au maire concède toutefois que cela peut porter à confusion car Mme GIARAMIDARO acquiert un des deux terrains avec son fils, d'où la présence des deux noms.

*La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.*

**FAVA/MF/PI - N°2017/06/156 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 20 JUILLET 2016 AU PROFIT DE LA SOCIETE ARCHE PROMOTION DE 2 PARCELLES CADASTREES SECTION AN n° 76 ET BT n° 28 POUR LA REALISATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a décidé d'aliéner 2 terrains, cadastrés section AN n° 76 et BT n° 28 à la Société « ARCHE PROMOTION », pour la réalisation de logements sociaux.

Cette vente a été autorisée par délibération du conseil municipal n° 2016/06/161 en date du 29 juin 2016 et une promesse de vente a été signée le 20 juillet 2016 par devant Me Philippe BERNIE.

Cette promesse a été consentie sous diverses conditions suspensives, et notamment la libération des lieux par tous les locataires et une absence de recours contentieux.

Tous les locataires ont quitté les lieux à l'exception de 2 qui ont engagé une procédure judiciaire et administrative à l'encontre de la Collectivité, concernant la parcelle cadastrée section BT n° 28, dit « Clos Charlot ».

Il informe que des accords entre les parties ont été ratifiés par la signature le 7 juin 2017 d'un protocole transactionnel permettant le désistement des diverses procédures par les 2 locataires moyennant la construction par la société « ARCHE PROMOTION » de 2 villas jumelées d'une superficie d'environ 62 m<sup>2</sup> qui seront livrées par ladite société à la Commune sous forme de dation en paiement.

De plus, la Collectivité s'engage, par la suite à leur consentir un bail d'habitation pour une durée de 6 ans, dans ces 2 villas.

Il précise qu'un Permis de construire modificatif a été accordé à la société le 30 mai 2017, sous le numéro PC 08301916B0076/M1



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

Il annonce qu'il convient, de ce fait, de procéder à un avenant à la promesse unilatérale de vente, afin de :

- Modifier les modalités de paiement pour le terrain dénommé « CLOS CHARLOT », cadastré section BT n° 28, par une dation en paiement converti par l'obligation par ladite société de transférer à la Collectivité les 2 villas.
- Ajouter une condition suspensive de l'obtention du permis de construire modificatif pour la parcelle susvisée.
- Modifier les délais de la promesse.

Il précise que tous les frais notariés resteront à la charge de la société.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/06/161 en date du 29 juin 2016, autorisant l'aliénation de ces 2 terrains.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/05/123 en date du 24 mai 2017, autorisant la signature du protocole d'accord transactionnel.

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 20 juillet 2016 avec la société « ARCHE PROMOTION ».

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de modifier les modalités de paiement concernant le terrain cadastré section BT n° 28, d'une superficie de 14.598 m<sup>2</sup>, dit « Clos Charlot », par une dation en paiement convertie par l'obligation par la société « ARCHE PROMOTION » de transférer à la Collectivité les 2 villas.
- d'ajouter une condition suspensive pour le permis de construire modificatif accordé à ladite société.
- modifier les délais de la promesse unilatérale de vente signée le 20 juillet 2016.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera reçu en la forme notarié en l'étude de Me Philippe BERNIE, Notaire associé au Lavandou.

### **VOTE : MAJORITE (21 POUR – 5 CONTRE)**

**POUR (21) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU,**

**CONTRE (5) : M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY présente la délibération en indiquant que le projet a évolué à la suite d'un recours, en déposant un permis modificatif, d'où la proposition d'un avenant. Ainsi, on décide de modifier les modalités de paiements concernant le terrain du clos Charlot, par une dation en paiement convertie par l'obligation par la société Arche Promotion de transférer à la collectivité les deux villas à terme.

Cet avenant prévoit d'ajouter une condition suspensive pour le permis de construire modificatif accordé à ladite société, la condition suspensive étant le retrait du recours et de modifier les délais de la promesse unilatérale de vente qui a été signé le 20 juillet 2016, ce qui reporte un peu les délais.

Monsieur Claude FAEDDA pose une question quant à la prise en charge des frais supplémentaires engagés.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

Monsieur LEVY répond que c'est toujours l'acquéreur qui paye, soit la société ARCHE. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de frais supplémentaires car il était prévu en amont.

Madame Nicole PESTRE exprime sa colère quant à l'injustice de la situation.

La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.

### FA/VA/MF/LL - N°2017/06/157 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/2001** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

Vu la délibération du conseil municipal du **21/01/2015** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Soliha Var/Commune 2015,2016, 2017.

Vu la déclaration préalable n° 083 019 14 B0 104 accordée le **26/09/2014**.

Vu la dernière fiche de prescriptions en date du **7/03/2017**.

Vu l'attestation de conformité en date du **9/05/2017**.

Il est proposé :

- D'accorder une subvention pour la réfection des enduits du Cubert entre la rue Rompi cuou et la rue du Cubert, d'un montant de : **336 €**, à **M. SERON Daniel**, copropriétaire et syndic bénévole d'un immeuble n° AA 167,168, 244 et 245 sis 53 rue Carnot pour des travaux de rénovation et mise en valeur du Cubert.  
Total travaux : 1 120 euros HT
- Il est rappelé : qu'une subvention a été allouée à M. Seron pour la réfection de façades parcelle AA N° 168 dossier N° 2014/010 d'un montant de 434 euros pour laquelle des moulures et corniches n'ont pas été prises en compte dans le montant de la subvention en éléments de modénature.  
Il convient de rajouter **680 euros** à ladite subvention.  
Total travaux : 1 360 euros HT

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

**Commentaires :**

Monsieur Claude LEVY présente la délibération en rappelant les détails de l'opération « au cœur du village ».

*La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.*

**FAVA/MC – N°2017/06/158 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DECLARATIONS PREALABLES ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIFS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire expose les projets à venir dans les prochains mois consistant à la mise en accessibilité et à la construction de plusieurs bâtiments.

Les différentes demandes nécessaires aux différents projets sont les suivantes :

- Maison des Ados : Permis de construire
- Centre social CCAS : Déclaration préalable relative à la construction d'un sanitaire extérieur.
- Centre social CCAS : Autorisation de travaux relative à la mise en conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité.
- Foyer pour tous / Club amitié : Autorisation de travaux relative à la mise en accessibilité du bâtiment.
- Maison Jacob : Autorisation de travaux relative à la mise en accessibilité du bâtiment

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

VU le code de la construction et de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes-les-Mimosas à signer les demandes d'autorisation de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire pour les différents bâtiments communaux.

**VOTE : UNANIMITE (26 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

**BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Claude LEVY**

### Commentaires :

Monsieur Claude LEVY présente la délibération en présentant les différents bâtiments qui vont être soumis aux travaux. Il précise que nombre de travaux sont entrepris pour améliorer l'accès aux handicapés, précisant que c'est un effort que la mairie fait maintenant.

Une discussion a lieu quant aux travaux qui vont être réalisés pour le Club de l'amitié et la maison Jacob, qui finalement s'avèreront peu onéreux.

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

### FAVA/CM – 2017/06/159 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**VU** la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

**Décision n°2017/05/09** en date du 17 mai 2017, reçue en Préfecture le 18 mai 2017 portant création d'un tarif pour chaque parcelle des jardins familiaux, soit un tarif de louage de 10 euros par mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour chaque terrain de 50 m<sup>2</sup>.

**Décision n°2017/05/10** en date du 24 mai 2017, reçue en Préfecture le 24 mai 2017 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 05 avril 2017, sous le numéro 1701065-1, présentée par Monsieur et Madame Philippe et Isabelle Grimminger, auprès du Tribunal administratif de TOULON, tendant à annuler l'arrêté n°2016/986 du maire de Bormes les Mimosas, en date du 10 octobre 2016, accordant un permis de construire numéro PC 08301916B0051 à Monsieur Bernard Roux, ainsi que la décision implicite du maire de Bormes les Mimosas rejetant le recours gracieux de Monsieur Philippe Grimminger et Madame Isabelle Grimminger à l'encontre du même arrêté n°2016/986.

**Décision n°2017/05/11** en date du 24 mai 2017, reçue en Préfecture le 24 mai 2017 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 14 avril 2017, sous le n°1701199-1, présentée par Madame Rollande Ferrero, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à annuler l'arrêté de la commune de Bormes les Mimosas, en date du 27 octobre 2016, délivrant un permis de construire à la SCICV terrasse côté mer, sous le n°08301916B0061 et la décision implicite de rejet en date du 19 janvier 2017 suivant un recours gracieux formé le 15 décembre 2016, reçu en Mairie le 19 décembre 2016.

**Décision n°2017/05/12** en date du 24 mai 2017, reçue en Préfecture le 24 mai 2017 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 27 avril 2017, sous le n°1701303-1, présentée par Monsieur Denis BOLUSSET, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à annuler la décision implicite par laquelle la Commune de Bormes les Mimosas a

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2017**

implicite ment rejeté la demande indemnitaire présentée le 30 décembre 2016 par Monsieur Denis BOLUSSET.

**Décision n°2017/05/13** en date du 29 mai 2017, reçue en Préfecture le 30 mai 2017 portant création d'un tarif pour trois emplacements de parkings à la Favière, soit une somme forfaitaire de 1700 euros pour la durée s'étalant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017.

**Décision n°2017/06/14** en date du 12 juin 2017, reçue en Préfecture le 12 juin 2017 portant création d'un tarif pour la reproduction des badges, soit un tarif de reproduction de badge de 10 euros l'unité.

**Décision n°2017/06/15** en date du 19 juin 2017, reçue en Préfecture le 19 juin 2017 portant création d'un tarif pour une parcelle N°AA 194, soit la Venelle des amoureux pour un tarif de louage forfaitaire de 150 euros pour tous les samedis de la période du 10 juin au 11 novembre 2017

**PREND CONNAISSANCE** : des décisions

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Commentaires** :

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises comme celles dans des contentieux de permis de construire, celle sur la création de tarif, celle sur la reproduction des badges et celle pour un tarif de louage pour le marché Bio dans la Venelle des Amoureux.

Madame PESTRE indique que la personne qui a le stand, a beaucoup apprécié tenir ce stand Bio mais il y a peu de passage ce qui rend l'activité non rentable. Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite pour que ce marchand s'installe place Gambetta, ce qui sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00

Le Maire de Bormes les Mimosas

  
**François ARIZZI**

